

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 18 H 55**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

131238

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET  
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2014 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2014 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2425. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131239

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du

1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le Conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2013, le Conseil a conclu une nouvelle entente comme l'ont fait les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, la nouvelle entente étant adoptée pour cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QU'en 2012 René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'approuver les primes et franchises pour ses assurances générales de 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, approuve les polices d'assurance et les franchises correspondantes, lesquelles sont annexées aux présentes à l'« Annexe B » pour faire partie intégrante du procès-verbal – avec les primes correspondantes payables à *BFL Canada Risk and Insurance Inc.* – du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, comme suit :

Assurance de biens	38 387,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	3 482,00 \$	Plus taxes applicables
Bris des machines	4 773,00 \$	Plus taxes applicables
Délits	1 350,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	105 644,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	18 354,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	12 432,00 \$	Plus taxes applicables
Assurances automobile	19 401,00 \$	Plus taxes applicables
<b>TOTAL (sans les taxes)</b>	<b>203 823,00 \$</b>	

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 2 450,00 \$, plus les taxes applicables à René Laporte et Associés pour services de consultation en gestion de risques 2011-2012, pour le Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal ;

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de 100 000,00 \$, pour l'ensemble de ses franchises;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2014 sera émis au début de l'année 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131240

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5626 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 septembre 2013, montrant la construction d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090206 au 5626 Pinedale et préparé par M. Fred Weiser, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131241

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5526 PINEDALE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5526 Pinedale, Lot 2090256, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre un agrandissement arrière proposé d'un étage à une habitation unifamiliale isolée qui sera localisé à 3,7m (12'-2") de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 5,41m (17'-9"). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-1).  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

131242

**APPROBATION D'UN ACTE DE TRANSFERT CONCERNANT UN ESPACE VERT, DE 4527038 CANADA INC À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve la signature d'un acte de transfert avec 4527038 Canada inc. (le « Cédant »);

QUE ladite compagnie transférera les lots n<sup>os</sup> 4 670 114, 4 670 116, 4 670 136, 4 670 138 et 4 670 148 pour un montant de 1,00 \$ à payer par la Ville;

QUE les conditions de l'acte de transfert sont jointes au procès-verbal dans un document constituant l'Annexe A pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, ainsi qu'une série d'engagements préparés par Joe Levine le 25 novembre 2013 et annexés aux présentes comme Annexe A1<sup>1</sup> pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits;

QUE le notaire Sheldon Merling soit et il est par les présentes autorisé à préparer et à publier ledit acte, le tout aux frais du Cédant;

QUE l'une des personnes suivantes soit et elle est par les présentes autorisée à signer ledit acte au nom de la Ville :

- Le maire Anthony Housefather
- La conseillère Dida Berku
- Le conseiller Mitchell Brownstein
- Le greffier, Jonathan Shecter
- La conseillère générale : Cheri Bell ou Andrea Charon."

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE**

---

<sup>1</sup> La liste de ces engagements doit ensuite être signée et finalisée.

131243

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 h 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

\_\_\_\_\_  
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER